

FICHE SIGNALÉTIQUE

DATE DE RÉVISION : 06-15-2012

REMPLECE : 09-24-2009

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ET DU PRODUIT CHIMIQUE



Flexmaster Canada Ltd

20 E. Pearce St., Unit 1 Richmond Hill, ON. Canada. L4B 1B7
tel: 905-731-9411 fax: 905-731-7086

Ligne d'urgence médicale (24 heures) : 1 888 853-1758
Ligne d'urgence de transport (CHEMTREC) : 1 800 424-9300

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT :

NUMÉRO DU PRODUIT : DUCTBOND WB DUCT SEALANT
DESCRIPTION DU PRODUIT : Agent de scellement
IDENTIFICATION DU PRODUIT: 823160PM

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

APERÇU DES SITUATIONS D'URGENCE POSSIBLES

ÉTAT PHYSIQUE : Liquide
COULEUR : Gris
ODEUR : Doux Sucré
Risque de cancer.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ SELON LA VOIE D'ENTRÉE

LES YEUX : Peut causer une irritation, un déchirement ou des rougeurs mineurs.

LA PEAU : Peut causer une irritation cutanée mineure, disparition des graisses de la peau et dermatite.

INHALATION : Peut causer de légères irritations respiratoires. Inhalation de poussières produites lors de la coupe, le broyage ou le ponçage de ce produit peut causer une irritation des voies respiratoires.

Une surexposition à la silice cristalline peut causer la silicose.

Ce produit contient une ou plusieurs matières que peuvent être dangereuses lorsqu'elles sont présentes comme poussière dans l'air.

Durant la manipulation normale du produit, la matière est encapsulée dans le produit et ne présente aucun risque d'exposition. Une fois que le produit a atteint son état final et est perturbé ou abrasé, la formation de poussière et l'exposition peuvent se produire.

L'INGESTION : L'ingestion n'est pas un mode d'exposition considéré. Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

EFFETS À LONG TERME (CHRONIQUES) SUR LA SANTÉ

ORGANES CIBLES : Poumons

CANCÉROGÉNÉCITÉ RÉGLEMENTÉE :

À moins d'avis contraire ci-dessous, ce produit ne contient pas de substances cancérogènes répertoriées à des concentrations faisant l'objet des réglementations du NTP, du CIRC de l'ACGIH ou de l'OSHA.

Dioxyde de titane

Silice cristalline

Cristobalite

ÉTATS DE SANTÉ AFFECTÉS PAR L'EXPOSITION : Maladie du poumon

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom du produit chimique	N° CAS	POURCENTAGE
Carbonate de calcium	471-34-1	10 - 30
Kaolinton	1332-58-7	10 - 30
Dioxyde de titane	13463-67-7	1 - 5
Silice cristalline	14808-60-7	0.1 - 1
Cristobalite	14464-46-1	0.1 - 1

Les ingrédients ne figurant pas sur la liste ne sont pas considérés "dangereux" en vertu des normes sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'Occupational Safety and Health Administration (29 CFR 1910.1200), ou n'apparaissent pas sur la liste de divulgation des ingrédients du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du gouvernement canadien. Se reporter à la section 8 pour connaître toutes les directives relatives à l'exposition aux diverses substances.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

CONTACT OCULAIRE : Verser du collyre liquide dans l'oeil quel que soit le niveau de danger. Rincer l'oeil atteint à grande eau pendant au moins 20 minutes. Renverser la tête pour empêcher que le produit n'atteigne l'oeil non contaminé. Consulter un médecin après le rinçage.

CONTACT CUTANÉE : Laver à l'eau et au savon. Obtenir du secours médical si une irritation se développe ou persiste.

INHALATION : Amener la victime au grand air. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

INGESTION : Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir du secours médical à la première manifestation de symptômes. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical. Faire vomir peut provoquer l'aspiration du produit par les poumons, ce qui pourrait causer une pneumonite chimique qui peut être mortelle.

SECTION 5 : MESURES D'EXTINCTION

POINT D'ÉCLAIR :	Ininflammable
TEMPERATURE D'INFLAMMATION SPONTANÉE :	Non établi
LIMITE INFÉRIEURE D'EXPLOSIBILITÉ (% DANS L'AIR) :	Non établi
LIMITE SUPÉRIEURE D'EXPLOSIBILITÉ (% DANS L'AIR) :	Non établi
AGENTS EXTINCTEURS :	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse extinctrice, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone.
RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION PARTICULIERS :	Risque de montée en pression si ce produit est contenu dans un récipient fermé puis chauffé; refroidir le récipient au moyen d'eau pulvérisée.
INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES D'EXTINCTION :	Les personnes qui s'exposent à des produits de combustion doivent se munir d'un appareil de protection respiratoire autonome et porter une tenue de protection complète.
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :	Bioxyde de carbone, Oxyde de carbone,

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

PROTECTION PARTICULIÈRE : Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé. Suivre les recommandations en matière

FICHE SIGNALÉTIQUE

NETTOYAGE : d'équipement de protection individuelle décrites à la Section 8 de cette fiche signalétique.
Utiliser une digue de sécurité si nécessaire; neutraliser le déversement au moyen d'un absorbant inerte et transvider le produit dans des contenants conçus pour l'éliminer. Les déversements n'ont jamais être jetés dans les égouts, les bassins ou les réseaux d'aqueducs.

Ligne d'urgence de transport (CHEMTREC) : 1 800 424-9300

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION : Aucune directive particulière concernant la manutention à cause de la toxicité.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit sec et frais.

Consulter la fiche technique pour les directives précises relatives au stockage.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

PROTECTION OCULAIRE : Porter des lunettes de sécurité pour manipuler le produit.

PROTECTION CUTANÉE : Éviter le contact avec la peau en portant des gants à l'épreuve des produits chimiques.

GANTS : Inutile normalement. Porter des gants de nitrile au besoin.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Il pourrait s'avérer nécessaire de se doter d'un appareil de protection respiratoire afin d'éviter une surexposition à ce produit. Utiliser un appareil respiratoire si les lieux ne sont pas ventilés ou si la ventilation est insuffisante.

Les appareils respiratoires devraient être choisis et utilisés conformément aux normes sur les appareils respiratoires de l'OSHA (29 CFR 1910.134).

VENTILATION : Faire fonctionner le système local de ventilation par dépression (ou tout autre mesure d'ingénierie) afin de minimiser l'exposition.

LIMITES D'EXPOSITION :

Nom du produit chimique	ACGIH TLV	PEL SELON OSHA
Carbonate de calcium	Not established	15 mg/m ³ TWA (total dust); 5 mg/m ³ TWA (respirable fraction)
Kaolinton	2 mg/m ³ TWA (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction)	15 mg/m ³ TWA (total dust); 5 mg/m ³ TWA (respirable fraction)
Dioxyde de titane	10 mg/m ³ TWA	15 mg/m ³ TWA (total dust)
Silice cristalline	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)	((250)/(%SiO ₂ + 5) mppcf TWA (respirable)); ((10)/(%SiO ₂ + 2) mg/m ³ TWA (respirable)); ((30)/(%SiO ₂ + 2) mg/m ³ TWA (total dust))
Cristobalite	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)	Not established

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

ÉTAT PHYSIQUE :

Liquide

FICHE SIGNALÉTIQUE

COULEUR :	Gris
ODEUR :	Doux Sucré
SEUIL OLFACTIF :	Non établi
POIDS AU GALLON (livres US) :	11.70
DENSITÉ :	1.400
SOLIDES (% par poids) :	69.0
pH :	Non établi
POINT D'ÉCLAIR :	Ininflammable
POINT D'ÉBULLITION (°C) :	Non établi
POINT DE CONGÉLATION / FUSION (°C) :	Non établi
PRESSION DE VAPEUR (mm Hg) :	Non établi
DENSITÉ DE VAPEUR :	Non établi
TAUX D'ÉVAPORATION :	Non établi
COEFFICIENT OCTANOL/EAU :	Non établi
COV (pour cent de poids)	1.00
COV (déterminé de façon théorique selon la méthode «24» de l'EPA)	24grammes de COV par litre de matière

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ :	Stable dans des conditions normales.
INCOMPATIBILITÉ CHIMIQUE :	Non établi
POLYMÉRISATION DANGEREUSE :	Ne se produira pas.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NOM DU COMPOSANT CHIMIQUE	DL50/CL50
Carbonate de calcium	DL50 Orale Rat = 6,450 mg/kg
Kaolinton	Non établi
Dioxyde de titane	Non établi
Silice cristalline	Non établi
Cristobalite	Non établi

SOMMAIRE DE TOXICOLOGIQUE : Aucune information supplémentaire sur la santé disponible.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

APPERÇU : Aucune information disponible en matière d'écologie

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Au meilleur de notre connaissance, ce produit n'est pas un déchet dangereux tel que décrit par l'EPA américaine (Hazardous Waste Regulations 40 CFR 261). Il doit cependant revenir à sa forme solide, puis être éliminé dans un site d'enfouissement prévu à cet effet. On peut communiquer avec les gouvernements municipaux ou provinciaux pour connaître le détail des exigences en la matière.

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Consulter le connaissement pour connaître tous les renseignements relatifs au transport de ce produit.

DOT: NOT REGULATED

IATA: NOT REGULATED

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÉGLEMENTATIONS

STATUT D'INVENTAIRE :

TSCA DE L'EPA (É.-U.) : Ce produit est conforme aux normes de l'inventaire du Toxic Substances Control Act.

LIS DE LA LCPE (CANADA) : Tous les composants de ce produit figurent sur la LIS, ou sont exemptes des exigences de la LIS.

EINECS (EUROPE) : À la suite de l'introduction du règlement REACH en Europe, ce produit ne peut pas être importé en Europe, sauf si le produit est conforme aux exigences du règlement REACH.

Pour obtenir des renseignements sur l'état des stocks de ce produit, on doit composer le (651)236-5858.

Ce produit peut contenir des substances chimiques qui sont réglementées pour l'exportation par de divers organismes gouvernementaux (tels que le *Environmental Protection Agency*, le *Bureau of Industry and Security*, ou la *Drug Enforcement Administration*, entre d'autres).

Avant d'exporter ce produit des États-Unis ou du Canada, nous vous recommandons de nous contacter au 651-236-5858 (États-Unis) ou au 450-655-1306 x227 (Canada), et demander une revue d'exportation.

MATIÈRES À SIGNALER EN VERTU DES LOIS FÉDÉRALES

SARA de l'EPA, Title III Section 313

À moins d'avis contraire ci-dessous, ce produit ne contient aucun produit chimique toxique devant être signalé en vertu des exigences américaines de déclaration de la section 313 (Title III) du Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et du 40 CFR part 372. (Tel que suggéré par l'EPA, dans le cas d'une gamme de concentrations s'échelonnant sur un intervalle donné, la valeur moyenne peut être utilisée comme information réglementaire.)

Nom du produit chimique	N° CAS	%
-------------------------	--------	---

STATUT EN VERTU DU SIMDUT : À moins d'avis contraire ci-dessous, ce produit n'est pas soumis aux prescriptions du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada.
D2A

MATIÈRES À SIGNALER EN VERTU DES LOIS DE PROVINCES (OU D'ÉTATS)

Cette fiche signalétique n'est pas destinée à la Californie.

SECTION 16 : RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

La présente fiche signalétique a été rédigée conformément aux normes sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) (29 CFR 1910.1200) et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) du Canada.

CLASSIFICATION DU HMIS : SANTÉ – 0 INFLAMMABILITÉ – 0 RÉACTIVITÉ – 0

Se reporter à la section 8 (Contrôle de l'exposition/Protection personnelle) relative à l'équipement de protection individuelle recommandé.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Élaboré par Global Regulatory Department.
Téléphone : (651)236-5842

Les recommandations et renseignements énoncés aux présentes sont jugés exacts et pertinents. Puisque certaines données proviennent de renseignements fournis à Flexmaster Canada Limite par l'entremise de ses fournisseurs, et puisque Flexmaster Canada Limite ne peut exercer aucun contrôle sur les conditions de manipulation et d'utilisation des matières, Flexmaster Canada Limite ne garantit ni expressément, ni implicitement, la justesse de ces données, ou des résultats qui pourraient en découler. Les renseignements contenus aux présentes ne sont présentés qu'à titre informatif, et Flexmaster Canada Limite ne pourra en aucun cas être tenue responsable de leur emploi ou de leur fiabilité. Il revient à l'utilisateur des produits de Flexmaster Canada Limite de se conformer aux lois et aux réglementations locales, provinciales et fédérales qui s'appliquent.